

## **RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-DEUX JANVIER 2015**

Le Vingt-deux Janvier Deux Mil quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2015.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Denis CARRON, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian CLOR, Pascal MAILLEY, Philippe ACCORSO, Corinne ROUHIER,

Absents excusés : Marie-Christine CLOR, Christian MOINE, Laurence KAISSARIS, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Pascal MEUNIER-BEILLARD, Emilie MERMET.

Pouvoir de M.C. Clor à P. Accorso – pouvoir de C. Moine à J.P. Bret – pouvoir de Laurence Kaissaris à C. Clor – pouvoir de Chrystelle Sanchez-Lafaurie à P. Mailley – Pouvoir de P. Meunier-Beillard à D. Carron – pouvoir de E. Mermet à C. Pérot.

Christiane PEROT est désignée secrétaire de séance.

-----

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

### **C.A.P.V. - MUTUALISATION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS URBANISME.**

Le Maire rappelle au Conseil qu'à compter de juillet 2015, les services de la D.D.T. de Voiron arrêteront d'assumer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes.

La communauté d'agglomération va donc recruter trois personnes et acquérir l'investissement nécessaire pour créer un service d'instruction de l'urbanisme qui sera proposé aux communes.

Une convention sera établie avec une participation financière des communes. Le financement du service sera réparti au prorata suivant : 20 % au nombre d'habitants, et 80 % au nombre de dossiers traités dans l'année. La facturation interviendra donc à terme échu. Le coût pour Le Pin a été évalué à 4 000 €.

La commune du Pin a confirmé son intention d'adhérer à ce service, et une convention sera prochainement proposée à l'approbation du Conseil.

### **C.A.P.V. – INTEGRATION S.I.S.V. (Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais)**

Le Maire informe le Conseil que le S.I.S.V. a été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et intégré à la C.A.P.V.

Afin de financer les charges supplémentaires correspondant à ce transfert, le Pays Voironnais va augmenter ses taux d'imposition sur les ménages. Cette imposition supplémentaire s'appliquera à l'ensemble du territoire.

Deux cas peuvent se présenter pour les communes :

1. La commune n'était pas membre du S.I.S.V. – l'imposition des contribuables va donc augmenter dans sa part – intercommunalité -, et la Commune devra minorer d'autant ses taux, la C.A.P.V. reversant à la Commune la totalité du prélèvement fiscal.
2. La commune était membre du S.I.S.V. et avait fiscalisé (Cas du Pin) :
  - o La nouvelle imposition – intercommunalité - est donc majorée, et l'imposition – syndicat - va disparaître. Pour la commune du Pin, l'imposition de la CAPV est estimée pour 2015 à 13 256 €, alors que la participation du Pin au SISV s'élevait en 2014 à 20 028 €. Il y a donc une baisse du montant de l'imposition pour Le Pin, comme c'est le cas pour la plupart des communes.
  - o La nouvelle imposition de Voiron est estimée à 286 095 €, alors que sa participation était de 229 461 €. La commune de Voiron a donc estimé souhaitable que la différence lui soit remboursée.
  - o La dotation de solidarité des communes (DSC) va donc servir pour réguler ces différences. Celle de la commune de VOIRON (ainsi que COUBLEVIE et ST CASSIEN) sera majorée de la différence, et celle des autres communes sera minorée de la différence. (- 6772 € pour Le Pin en 2015) La commune du Pin devra donc augmenter ses taux d'imposition 2015, si elle souhaite conserver un niveau égal d'imposition sans imputer le budget général, sachant que l'opération sera neutre pour le contribuable.

La délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture

**2015.01.01. – C.A.P.V. – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.).**

Le Maire rappelle que :

La CLECT s’est réunie le 6 janvier 2015 afin de procéder à l’évaluation financière de l’intégration du SISV au PAYS VOIRONNAIS. Conformément à ce qui a été présenté lors des réunions du Conseil Communautaire d’octobre 2014, ce transfert a la particularité d’être fiscalisé.

L’évaluation des charges transférées liée à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l’objet d’un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la CLECT soient exécutoires, elles doivent faire l’objet d’une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L’adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais et aux communes de faire varier leurs taux de fiscalité ménages en intégrant les impacts liés à l’intégration du SISV. Les Dotations de Solidarité Communautaire modifiées pourront également être notifiées.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport présenté par le Maire.

**BILAN CRECHE CHARAVINES ET PREVISIONNEL PALADRU**

En raison de l’absence de M.C. Clor, ce sujet est reporté à la prochaine séance. Le Conseil délibère cependant sur la suppression du poste de directrice de la structure de Paladru.

**2015.01.02. – SUPPRESSION POSTE DE DIRECTION A LA CRECHE.**

Le Maire rappelle la création de la crèche de St Pierre de Paladru le 27 Novembre 2011 suite à la décision des communes de Montferrat, Biliou, Le Pin, Charavines et Paladru.

A la création de cette nouvelle crèche, la gestion de la direction était assurée par la même directrice que la crèche de Charavines et ce jusqu’au 31 décembre 2013.

Au premier janvier 2014, chacune des crèches s’est vue dotée d’une directrice.

Après un an de fonctionnement et analyse des coûts financiers devenus trop importants, le comité de gestion du tour du lac propose de revenir à une seule directrice pour les deux crèches, et souhaite rétablir un fonctionnement inter-communal par la restructuration du service. Cette mesure permettra en outre une meilleure gestion des deniers publics.

Les communes de Montferrat, Biliou, le Pin, Charavines et Paladru, doivent s’exprimer sur la suppression du poste de direction de la commune de Paladru.

Préalablement à toute décision le Comité Technique Paritaire a été saisi conformément aux dispositions de l’article 97 de la Loi du 26/01/1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, pour avis.

Après étude et délibération, le conseil municipal :

✓ Décide de supprimer le poste de direction de la crèche de St Pierre de Paladru. Les deux crèches seront gérées par la même directrice.

✓ Autorise M. le Maire de Paladru à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier, ce dans le respect des dispositions de l’article 97 de la Loi du 26/01/1984 s’agissant de mettre en œuvre les mesures individuelles découlant de la présente décision.

### **REEMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE.**

Le Maire présente au Conseil un devis établi par le Syndicat des Eaux de la Haute Bourbre pour le changement d'un poteau incendie route des Moulins. Ce devis s'élève à 4 506.93 € ttc. Il est précisé que lors des travaux, il peut s'avérer que le changement ne soit pas nécessaire, et que le montant des travaux soit inférieur au devis.

B. Mathias précise que le Syndicat procédera à l'occasion de ces travaux à la réparation d'une fuite d'eau sur le chemin desservant quatre maisons dans le même secteur.

### **SUITE CAMBRIOLAGE LOCAL TECHNIQUE MUNICIPAL.**

Le Maire informe le Conseil du cambriolage de l'atelier municipal le 2 Janvier dernier. Les cambrioleurs ont :

- ✓ Dégradé le local municipal : porte d'entrée.
- ✓ Volé le camion IVECO.
- ✓ Dégradé le véhicule JUMPY en s'enfuyant.
- ✓ Volé du matériel : souffleur, taille-haies, tronçonneuses,....

Une déclaration a été faite auprès de l'assurance.

Le camion IVECO a été retrouvé par la Gendarmerie à AOSTE. Il n'a, semble-t-il, pas subi de gros dégâts mais doit être expertisé.

Un taille-haie a également été retrouvé. Un devis pour le remplacement du matériel volé sera établi pour inscription des crédits nécessaires au budget primitif.

### **REPARTITION NOMBRE ELEVES SECOND DEGRE**

128 élèves de notre commune sont recensés, dont 80 dans le 1° cycle, 44 dans le 2° cycle, et 4 dans l'enseignement divers. 70 sont au collège de Chirens, et 20 au lycée Edouard Herriot. 94 ont moins de 16 ans.

La répartition est à disposition des élus en Mairie

### **DEMANDES DE SUBVENTION.**

✓ Ski club du Lac : Le Conseil attribue 16 € pour les 4 licenciés jeunes, soit une subvention de 64 €. Il est précisé que le ski-club ne fonctionnera pas en 2015 suite aux nouveaux horaires scolaires le mercredi matin.

✓ D.D.E.N. : Les bénévoles de la Délégation Départementale de l'Education Nationale visitent les écoles, participent aux conseils d'école... L'Education Nationale ne mettant pas à leur disposition les moyens nécessaires à leur action, ils demandent une aide financière de la Commune. Le Conseil n'est pas favorable à une réponse positive. Un courrier sera envoyé précisant que le conseil s'offusque de ce transfert de charge de la part de l'Etat. La délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

### **2015.01.03. – SUBVENTION SKI CLUB**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Attribue une subvention de 64 € au Ski Club du Lac au titre de l'année 2014 – pour 4 jeunes licenciés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

✓ **C.A.P.V. – Mission archivage** : Le Maire rappelle qu'une première mission d'archivage avait été confiée à l'archiviste du Pays Voironnais en 2010. Il est proposé d'accepter une nouvelle mission de cinq jours, pour un montant de 1057.50 €. Le Conseil donne son accord.

✓ **Communes nouvelles** : Le Maire indique que le regroupement des communes du tour du Lac en une commune unique a été évoqué entre élus. Charavines est formellement opposée. Paladru et Montferrat sont très partants. Biliou hésite. Avant d'avancer dans le débat, il est nécessaire d'avoir des informations complémentaires sur la nouvelle loi.

Mr le Maire précise que lorsque le sujet a été évoqué devant la population du Pin, il n'a pas créé de violentes réactions. Une réunion publique sera sûrement à organiser sur ce sujet avant l'été.

Les élus du tour du Lac décident néanmoins de progresser dans la mutualisation entre communes du tour du Lac, et notamment dans les secteurs suivants : Achats – Travaux – Equipements Sportifs – CCAS. Le Conseil approuve cette position.

✓ **La Poste** : Le Maire précise qu'il n'a pas d'éléments nouveaux, et que les horaires modifiés (deux jours par semaine) devraient s'appliquer au 2 février, si La Poste ne reporte pas sa décision.

✓ **P.L.U.** : Une réunion est programmée en Mairie avec la CAPV et l'AURG pour analyser les écarts entre le PLU du Pin et le SCOT. A la fin de cette étude, trois options peuvent se présenter :

- Le PLU est compatible avec le SCOT et reste en l'état.
- Le PLU nécessite une modification.
- Le PLU nécessite une révision – Reprise de l'ensemble de la procédure dans l'objectif de réduire le constructible et de réduire le pastillage.

✓ **Boulangerie** : A priori, un accord serait intervenu entre le boulanger, le propriétaire et un acquéreur, et la boulangerie du village devrait rouvrir prochainement.

✓ **Bar Azur** : Mr et Mme LEGENDRE cherchent à vendre leur fonds de commerce.-

✓ **D.P.U.** : Le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :

- Bâtiment grange – COLLET BEILLON – Le Buisson – D 738 - 40 000 €
- Terrain artisanal – COMMUNE – Etang Neuf – B 489p.484p.483p. - 9 540 €
- Propriété bâtie – MONIN – 563 Route des Moulins – B 902 - 220 000 €

✓ **Arts urbains** : Christiane PEROT évoque à nouveau la demande de la MTR de Chirens pour participation de 0.40 € par habitant à l'action « Arts Urbains », et pour laquelle le conseil s'est prononcé défavorablement lors de la séance précédente. Après discussion, il est décidé de l'évoquer à nouveau lors de la prochaine séance, ainsi que le bilan financier de l'association ARS'SCENE.

-----  
La séance est levée à 22 h50  
-----